Lettre de cadrage du nouveau ministre à l'intendant Poivre

Le 15 mars 1771 – l'abbé Terray à Pierre Poivre

Un document des Archives Nationales de l'Île Maurice. Cote OA 6A

Le duc de Praslin, ministre de la Marine, a été remercié le 24 décembre 1770. L'abbé Terray, ministre des Finances, tout en conservant son ministère, se voit confier celui de la Marine en intérim. Ce ministère est remis à M. de Boynes le 10 avril 1771.

Dans une lettre du 15 décembre 1770, le duc de Praslin écrivait déjà que le commerce et la culture ne peuvent subsister et faire des progrès que par une liberté absolue et indéfinie.

Sur le même sujet on trouve aussi dans la base documentaire :

=> 18 juin 1768 - Poivre au ministre. Nous réussirons à faire de cette colonie l'entrepôt général du commerce de l'Asie

=> 11 septembre 1769 – Ministre à Desroches et Poivre. Il faut encourager les armateurs et leur abandonner le commerce.

=> 29 décembre 1769 - Ministre à Desroches et Poivre. Fin du monopole de la Compagnie des Indes.

=> 3 mars 1770 - Ministre à Desroches et Poivre. Depuis que le commerce est libre, il ne doit subsister aucune tarification de marchandises dans la colonie

=> 12 mars 1770 - Dépêche ministérielle : mesures et instructions concernant la mise en liquidation de la Compagnie des Indes

=> 20 juillet 1770 – Poivre au ministre. Moyens à mettre en œuvre pour que l'Isle de France devienne l'entrepôt du commerce entre l'Europe et l'Asie

==========

N°6. A Paris, le 15 mars [1771]

M. le Duc de Praslin m'a communiqué, Monsieur, les deux lettres qu'il vous a écrites le 12 et 13 de ce mois[1]. Je n'ai que peu de chose à y ajouter et j'insisterai seulement sur deux objets qui intéressent plus particulièrement le département de la finance.

Le premier est le recouvrement des dettes de la Compagnie et la prompte liquidation de ses affaires dans les deux îles. Vous savez, Monsieur, que l'intérêt des actionnaires est en quelque sorte l'intérêt de l'État par le nombre de citoyens qui y sont intéressés, soit en qualité d'actionnaires, soit en qualité de créanciers ; le prompt recouvrement des dettes est nécessaire pour mettre la Compagnie en état d'acquitter les engagements qu'elle a contractés en France, et la liquidation des affaires dans les colonies peut seule faire la tranquillité des actionnaires en leur faisant connaître la véritable situation. Ainsi je vous demande de donner tous secours et protection aux Commissaires chargés de ce recouvrement et de cette liquidation et d'engager le Conseil à accorder l'expédition la plus juste et la plus prompte dans les affaires qui seront portées devant lui.

Le second objet, encore plus important s'il est possible, est d'accorder la plus grande faveur et les plus grands encouragements au commerce particulier ; si la suspension de l'exercice du privilège exclusif de la Compagnie peut être utile à quelques égards, ce doit être surtout pour les colonies des Isles de France et de Bourbon qui doivent s'enrichir en devenant l'entrepôt du commerce de l'Inde et de l'Europe. Le mouvement qui en résultera augmentera la population de ces colonies ainsi que la consommation des denrées, et par conséquent leur culture. Les Français établis dans l'Inde ou dans vos colonies pourront rapporter à l'Isle de France les marchandises qu'ils se sont procurées par leur commerce direct avec les différents comptoirs ou qui résulteront du commerce d'Inde en Inde, et ils les donneront aux vaisseaux qui viendront de France et qui leur apporteront des fonds et des marchandises d'Europe. Ce moyen rendra la navigation moins longue et moins coûteuse, et cette économie mettra la nation à portée de soutenir avec avantage la concurrence des autres compagnies européennes. Les productions des colonies se vendront probablement aux Européens qui iront les

[1] Il faut comprendre mois de décembre et surtout 15 décembre.

chercher à un meilleur prix que celui fixé par la Compagnie, et vous pourrez vous procure à beaucoup meilleur marché les marchandises d'Europe ; vous n'aurez plus à vous plaindre du haut prix auquel la Compagnie portait ses marchandises et denrées. La liberté du commerce de l'Inde n'ayant été ouverte que fort tard l'année dernière, il n'a pu se former cette année que peu d'expéditions, peut-être même manquerez-vous de quelques-uns des objets qui vous sont nécessaires, mais il est vraisemblable que les expéditions seront cette année plus nombreuses et plus complètes, d'ailleurs plusieurs de vos habitants prendront probablement le parti de faire venir directement et pour leur propre compte les denrées et marchandises dont ils auront besoin tant pour leur consommation que pour leur commerce, et cette correspondance une fois établie vous serez abondamment fourni de tous vos besoins.

Pour vous assurer un commerce aussi avantageux il ne faut que liberté, faveur et protection. M. le Duc de Praslin vous a marqué que les vaisseaux qui arriveront d'Europe dans vos colonies ou qui y passeront pour aller dans l'Inde ou à la Chine, ainsi que ceux qui y relâcheront pour faire leur retour en France, doivent être traités comme les vaisseaux de la Compagnie, et n'être assujettis à aucun droit de douane qui ne doivent être perçus que sur les marchandises et denrées destinées pour la consommation des îles. Ainsi lorsque des vaisseaux, soir d'Europe soit de l'Inde, déposeront des effets et marchandises destinés à passer de l'Inde en Europe ou d'Europe dans l'Inde, elles seront regardées comme étant en entrepôt et ne payeront aucuns droits d'entrée ni de sortie. Je sens que cet entrepôt peut être sujet à abus, mais on ne peut mettre trop de douceur et de ménagement dans la perception des droits au moment de l'établissement d'un nouveau commerce.

J'ai entendu dire ici sans en avoir été instruit directement, que sous prétexte de l'avantage du commerce on avait fixé le prix des principales denrées du cru de la colonie, je crois ce genre de police très dangereux, surtout dans le premier établissement d'une colonie : l'habitant doit être le maître de sa denrée, si elle se vend cher les cultivateurs s'efforceront pour la multiplier, et alors elle baissera de prix.

Enfin, Monsieur, il est de la plus grande importance que vous procuriez aux vaisseaux particuliers tous les secours dont ils auront besoin pour leur chargement ou déchargement et pour leur carène ; vous sentez combien la longueur des relâches est onéreuse au commerce, et que les moments sont précieux surtout dans la navigation de l'Inde où le moindre retard peut faire manquer la saison propre à son voyage.

J'ai vu avec plaisir par votre lettre du 29 juin qui m'a été représentée que vous vous occupez avec fruit d'établir dans les colonies de nouvelles cultures qui formeront des objets importants pour le commerce, et vous avez sur cela bien de la marge puisque sur 435 mille arpents de superficie vous n'en avez encore que 32 mille en culture. Il est un genre de production que vous chercherez sûrement à vous procurer, je sais que je puis m'en rapporter à votre zèle et aux lumières que vous avez acquises dans vos voyages ; le succès de cette entreprise vous ferait le plus grand honneur et c'est le service le plus important que vous puissiez rendre à l'État.

Vous me ferrez plaisir, Monsieur, de m'informer des progrès des différentes cultures et du commerce particulier, et je profiterai des lumières que vous êtes à portée de me donner sur les moyens de procurer son accroissement et qui dépendront de moi soit en Europe soit dans l'Inde.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

Terray

* * *